

Tableau récapitulatif des aides HCC accessibles aux communes, bailleurs sociaux, MOI et entreprises agréementées pour produire du logement social

Aide	Thème	Montant de l'aide	Limite de l'aide	Public concerné	Périmètre de l'aide	Conditions
A	Lutte contre la vacance - réhabilitation de logements locatifs (ACTION 3.2 du PLH)	15 000 € HT/ logement	5 logements/ opération	MOI, bailleurs sociaux	Toutes les communes HCC	Dans le cadre d'un acquisition-amélioration ou d'un bail à réhabilitation. Nécessite la mise en place d'un conventionnement ANAH ou social (PLUS/PLAI)
B	Lutte contre la vacance - Démolition de logements sociaux ou communaux (ACTION 3.3 du PLH)	15 000 € HT/ logement	5 logements/ opération	Communes, bailleurs sociaux	Toutes les communes HCC	Soumis à délibération en conseil municipal de la commune concernée. Doit entrer dans le cadre d'une réflexion sur le devenir du foncier après démolition -> obligation de réaménager ou faire réaménager le terrain en justifiant l'intérêt pour l'attractivité des centres-bourgs
C	Parc des logements communaux (ACTION 6 du PLH)	30% du montant des travaux dans la limite de 10 250€/logement	1 logement/ commune	communes	Toutes les communes HCC	Pour un logement vacant depuis plus de 2 ans et bâti depuis plus de 15 ans. Le bâtiment rénové devra avoir un usage d'habitation uniquement. Les travaux devront permettre d'obtenir un niveau de performance énergétique correspondant à une étiquette D post travaux. Les travaux devront faire partie de la liste des travaux éligibles (1).
D	Offre de logement adaptés à la perte d'autonomie et au handicap (ACTION 7 du PLH)	6 000 € HT/ logement	5 logements/ opération	communes, bailleurs sociaux, agrément logement social	Centre-Bourg des communes d' Ussel, Bort-les-Orgues, Meymac, Neuvic, Sornac, La Courtine, Eygurande, Ligniac, Merlines, Soursac, Peyrelevade et Monestier-Merlines (2)	Les travaux doivent viser à produire des logements neufs ou en acquisition-amélioration, offrant un loyer modéré et adapté aux ressources des locataires. Les logements devront offrir (obligatoire) une accessibilité généralisée en intérieur comme en extérieur et inclure (idéalement) création d'un espace collectif permettant la réalisation d'activités d'animation et de rencontres. Une relation partenariale avec une structure d'hébergement de proximité (EHPAD, foyer...) et/ou des services d'aide et de soin à domicile (SAAD, SSIAD) est obligatoire

(1) Liste des travaux éligibles en annexe 1

(2) Périmètres des centre-Bourg en Annexe 2

Annexe 1 : Liste des travaux éligibles à l'aide à la rénovation du parc de logements communaux (aide C)

Travaux préparatoires	Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.
Gros Œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves, ...), murs, cheminées, planchers, escaliers. • Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement. • Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement • Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries. • Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles ...) • Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries ...)
Toiture, charpente, couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux • Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) • Les travaux de charpente et de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergies et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans le cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant. • Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches • Isolation des combles / rampants (ITI, Isolation du plancher des combles, toiture sarking...)

Réseau (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux • Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons, ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs. • Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements. • Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie, ainsi que les travaux induits dans le cadre d'une amélioration. • Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...) • Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.
Chauffage, production d'eau chaude, système de refroidissement ou climatisation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et /ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/ remplacement de tout ou partie de l'installation. • Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. • Installation de système à usage domestique (chauffe-eau, pompe à chaleur, poêle à granulés, chaudière...) utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne..., les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets, ...).
Production d'énergie décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique ...) Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont pas subventionnables.
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation • Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements.

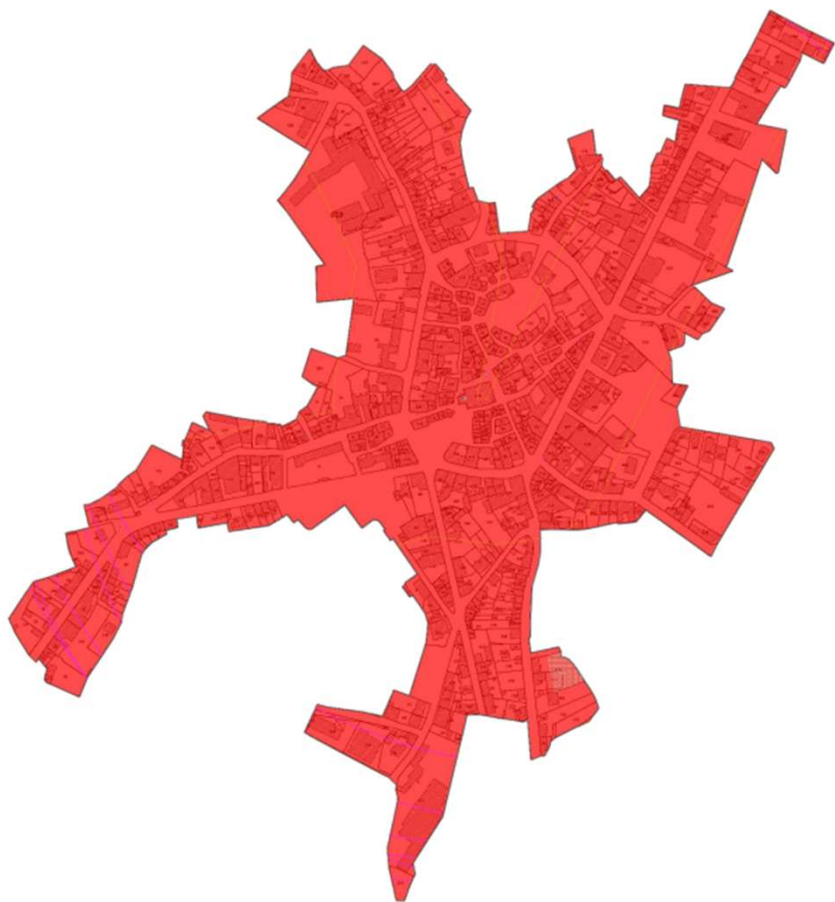
Annexe 1 : Liste des travaux éligibles à l'aide à la rénovation du parc de logements communaux (aide C)

Menuiseries extérieures et vitrages	<ul style="list-style-type: none"> • Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique. • Pose de joints d'étanchéité isolants. • Remplacement des vitres détériorées et réfection des mastics.
Ravalement, étanchéité et isolation extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descente, zinguerie, ferronnerie, ...), en cas d'intervention sur le gros œuvre. • Travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur • Pose de volets isolants.
Revêtement intérieur, étanchéité, isolation thermique et acoustique	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autre interventions • Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations, ...) • Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements • Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois vitrées ou opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés (y compris les portes d'entrées). • Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes • Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants
Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions • Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante • Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation, ...) • Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant

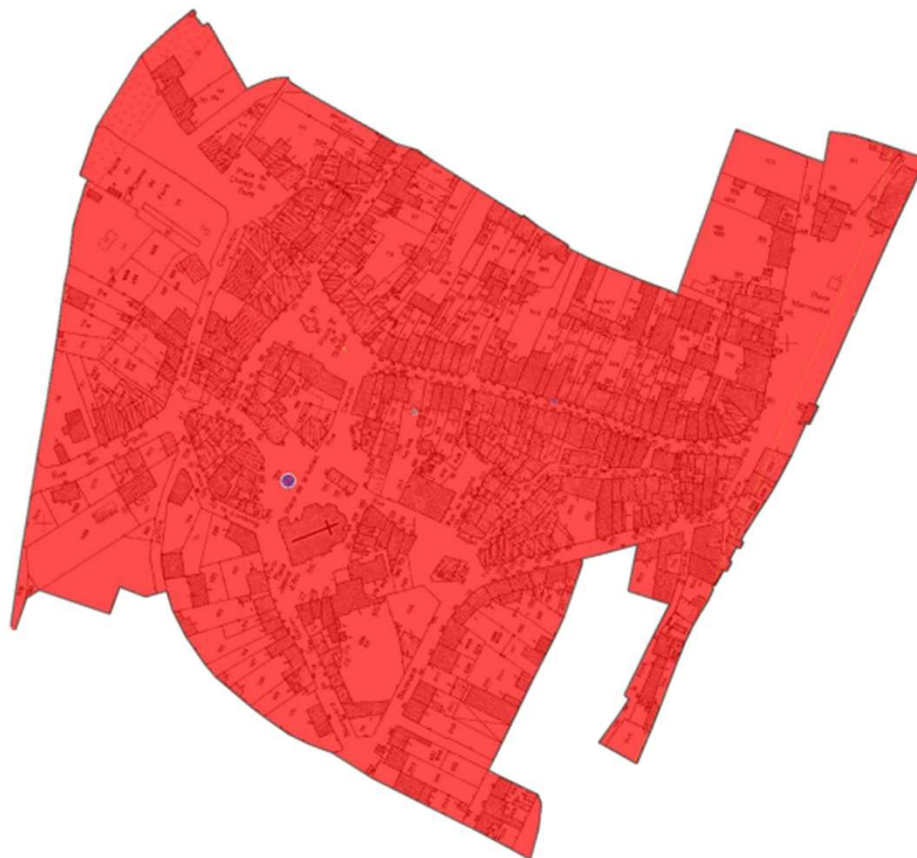
Ascenseur/monte personne	Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite.
Sécurité incendie	Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumages, portes coupe-feu ...)
Aménagements intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et de cloisons séparatives entre logements • Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieurs • Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et portes • Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes • Installation ou adaptation des systèmes de commande, de fermeture et d'ouverture • Alerte à distance • Modification ou installation des boîtes aux lettres
Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs	<ul style="list-style-type: none"> • Réfection des locaux communs (local poubelles, local technique, ...) • Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration. • Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites.
Extension de logements et création de locaux annexes	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de logement. • Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que local vélo, local de collective, local poubelles ou tri sélectif...
Maîtrise d'œuvre et diagnostique	Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ...)
Autres travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de performance énergétiques

Annexe 2 : Périmètres des centre-bourg des communes éligibles à l'aide pour la production de logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap (aide D)

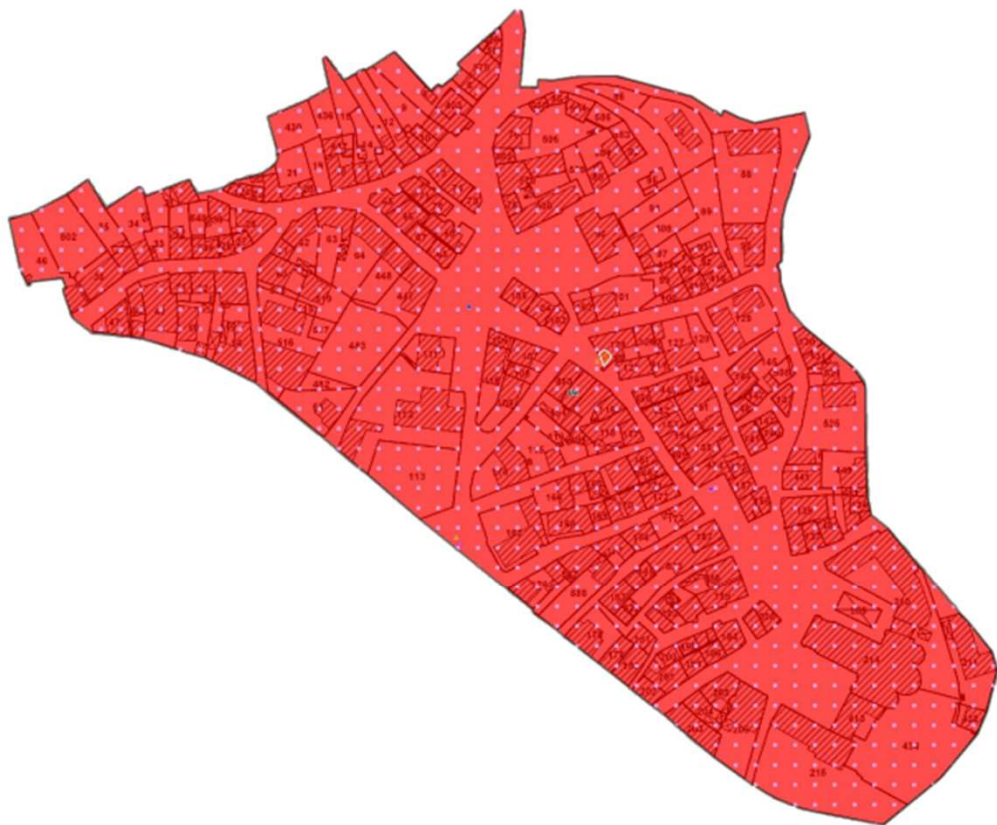
Centre-bourg de la commune d'Ussel



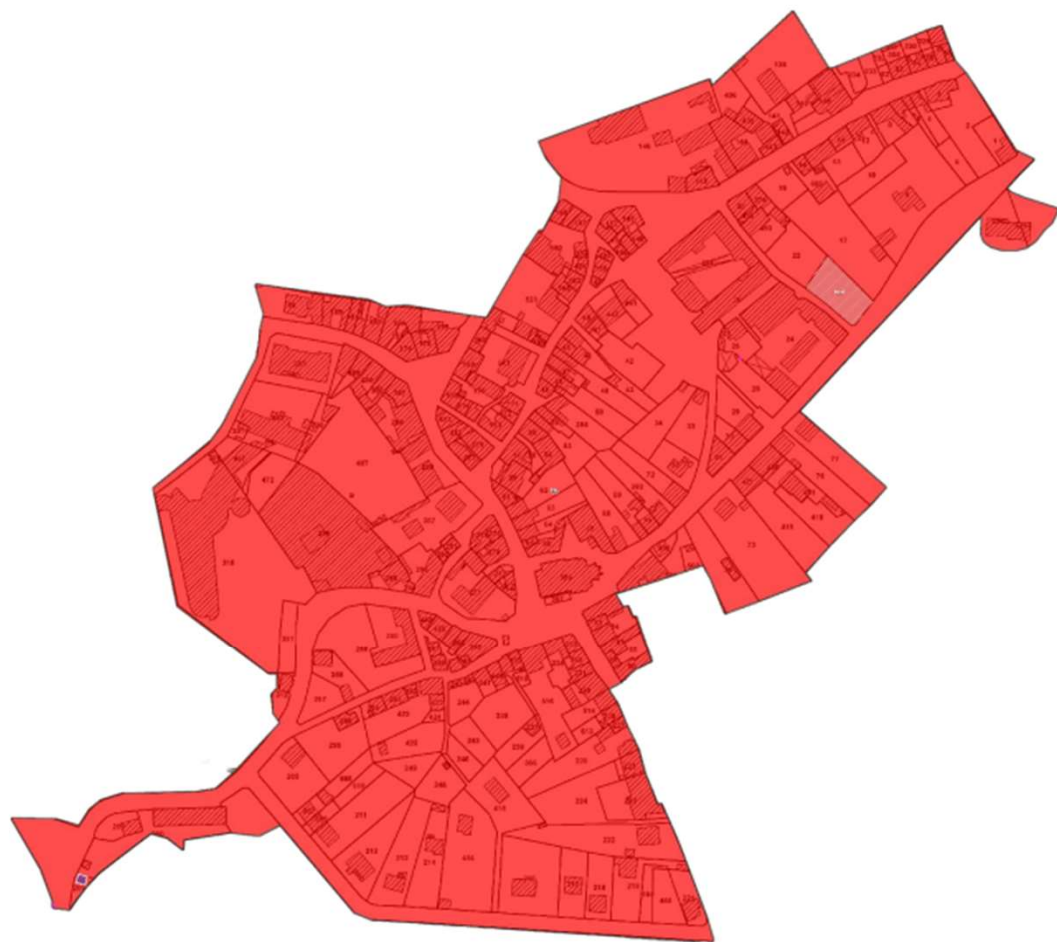
Centre-bourg de la commune de Bort-les-Orgues



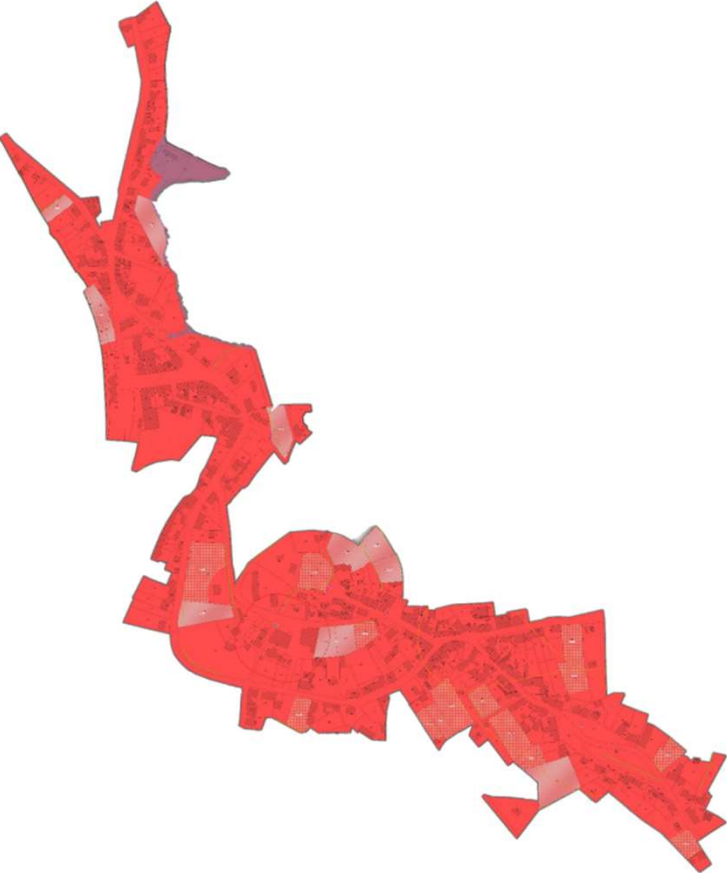
Centre-bourg de la commune de Meymac



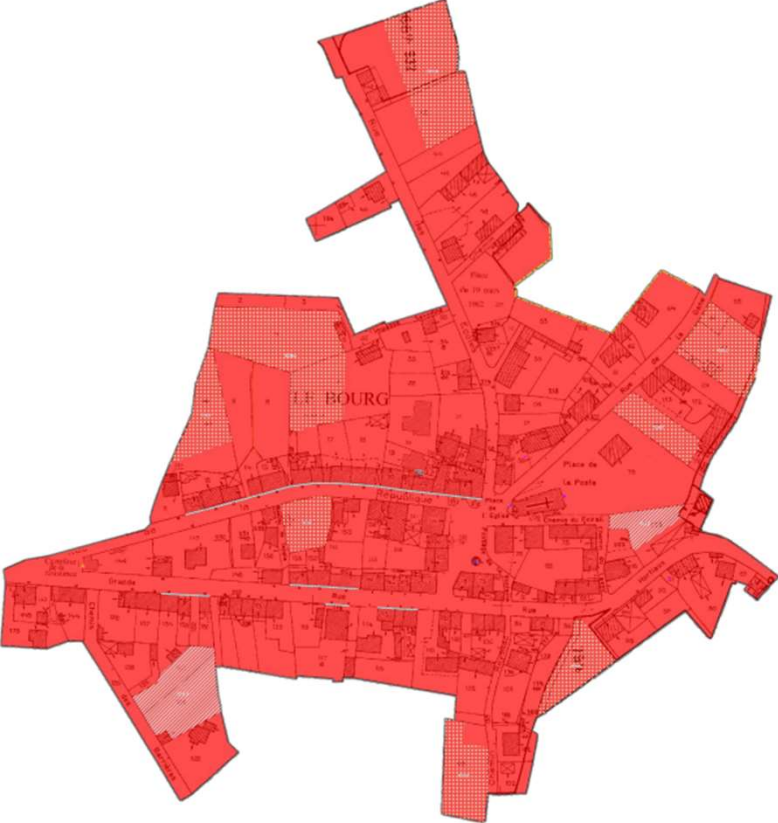
Centre-bourg de la commune de Neuvic



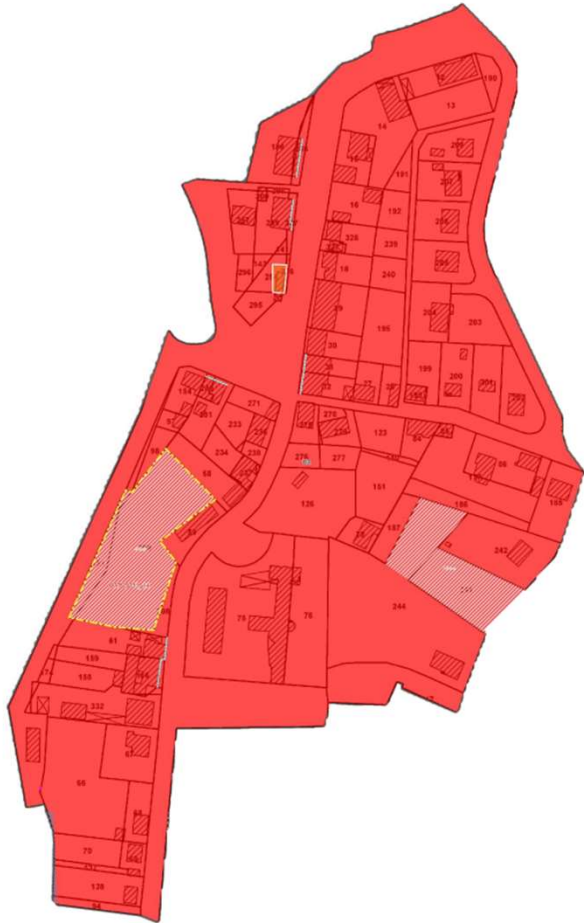
Centre-bourg de la commune de La Courtine



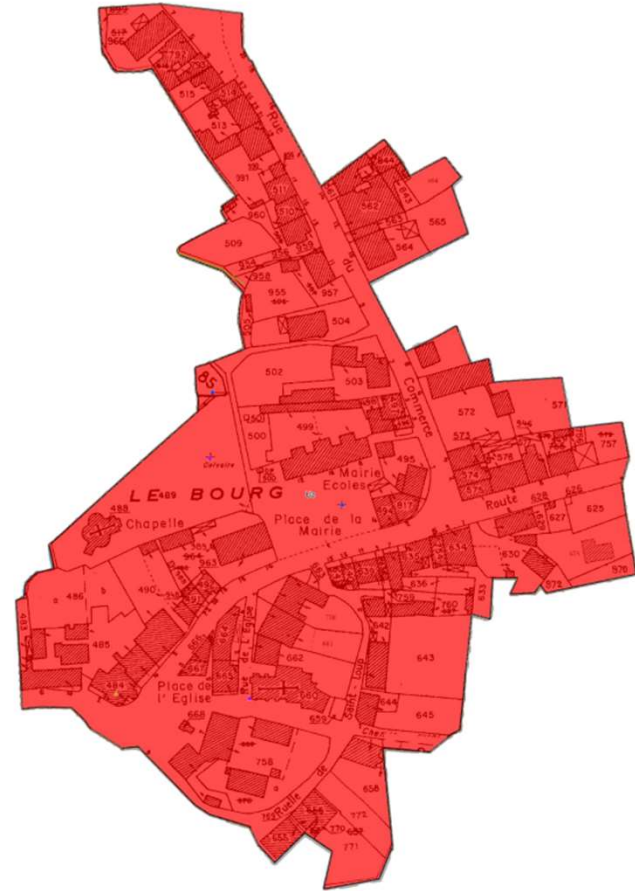
Centre-bourg de la commune de Sornac



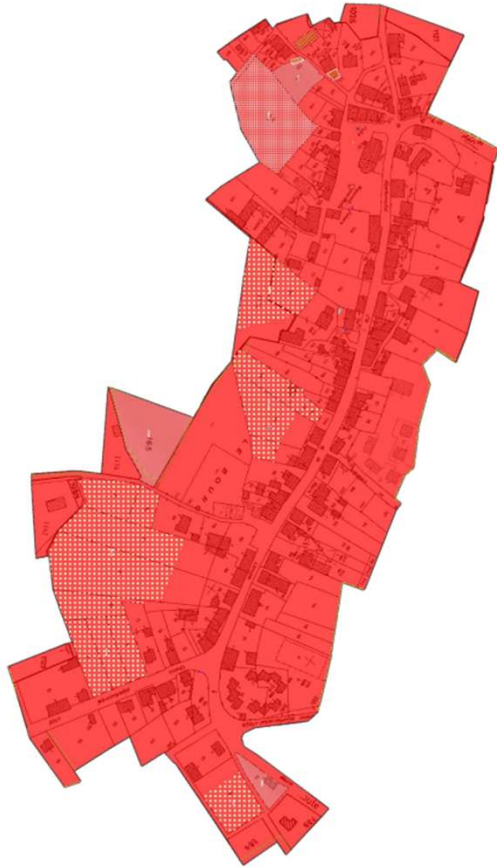
Centre-bourg de la commune de Liginiaç



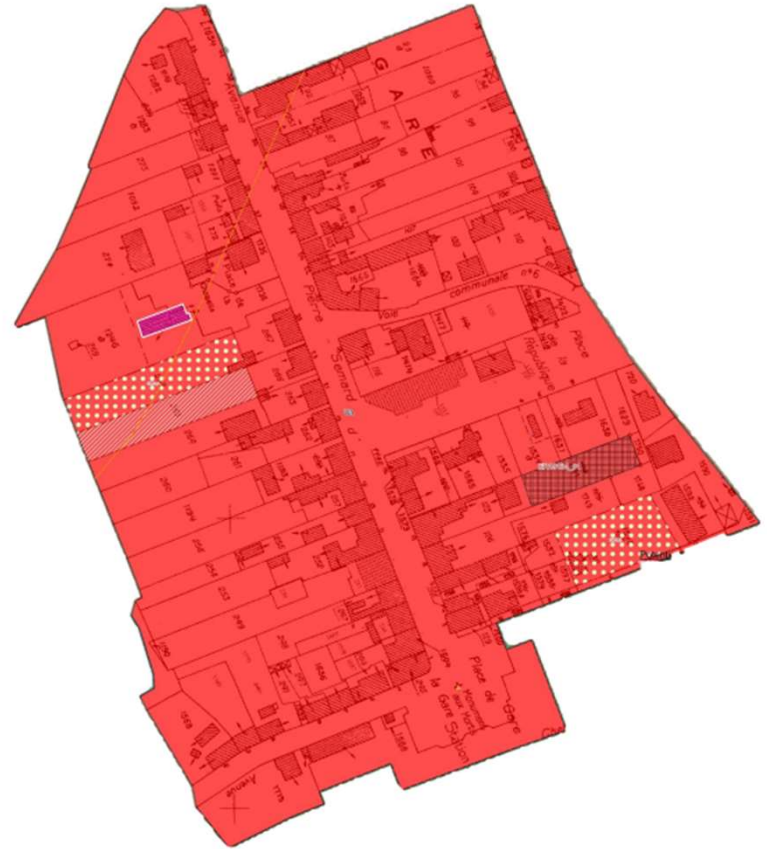
Centre-bourg de la commune d'Eygurande



Centre-bourg de la commune de Soursac



Centre-bourg de la commune de Merlines



Centre-bourg de la commune de Peyrelevade

